

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



VILLE DU VAUCLIN

MARCHE PUBLIC
DE SERVICES

PRESTATIONS DE COLLECTE ET EVACUATION D'ALGUES SARGASSES POUR LA VILLE DU VAUCLIN

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
(A.A.P.C.)**

**Marché à procédure formalisée en application des articles R2124-2 1°
et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.**

Date et heure limites de remise des plis : vendredi 03 Octobre 2025 à 12:00

Table des matières

Pouvoir adjudicateur :	3
Objet de l'accord-cadre :.....	3
CPV global à la consultation	3
Dévolution en accord-cadre unique.....	3
Interdiction de soumissionner	4
Présentation de candidature :.....	4
Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :.....	4
Visite sur site	4
Éléments de procédure.....	5

Pouvoir adjudicateur :

Acheteur :

VILLE DU VAUCLIN
2, Rue Collignon
97280 LE VAUCLIN
Tél : 05.96.74.40.40

Adresse Internet : <https://ville-vaucelin.fr/>

Profil acheteur : www.marches-securises.fr

L'acheteur agit en tant que Pouvoir Adjudicateur.

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenus :

Le ou les points de contacts susmentionné(s).

L'avis concerne un accord-cadre.

Objet de l'accord-cadre :

COLLECTE ET EVACUATION D'ALGUES SARGASSES

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande, Multi-attributaires.

Lieu principal d'exécution :

Le VAUCLIN

Code NUTS : FRY

CPV global à la consultation

CPV principal : 90680000-7

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 200 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 200 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 200 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 200 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 48 mois.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen).

L'acheteur met à disposition des candidats un DUME "Acheteur", c'est à dire que la première partie concernant les informations relatives à la procédure ont été préremplies par l'acheteur ainsi que la partie IV concernant les critères de sélection applicables à la passation du marché.

Les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées par le candidat, pour autant que le service DUME électronique cité ci-dessous soit utilisé par l'opérateur économique pour générer et remplir le DUME. Dans le cas contraire, ces informations doivent être introduites par le candidat.

Le DUME Acheteur est disponible via le service dume du portail Chorus Pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont indiqués au Règlement de la consultation (RC) encadrant la procédure.

Visite sur site

Une visite du site est obligatoire

Détails sur la visite : Des visites auront lieu au mois d'Août 2025. Des visites auront lieu au mois de Septembre 2025. Les candidats s'inscrivent pour procéder aux visites par le biais du profil acheteur.

Éléments de procédure

Type de procédure :

Appel d'offres ouvert.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

Règles particulières

Règle en cas d'ex-aequo au classement : Le candidat ayant obtenu la meilleure note technique sera désigné comme ayant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Renseignements d'ordre administratif :

Référence interne de l'accord-cadre : MF2025_CLTSRG

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/07/2025

Date limite de réception des offres : 03/10/2025 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur de la collectivité.

<http://www.marches-securises.fr>

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : Le financement du présent marché est assuré pour partie par des subventions publiques, et pour partie par les fonds propres de la Commune.

L'accord-cadre s'inscrit dans un projet ou un programme financé en partie par des fonds communautaires.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois

- en qualité de candidat individuel
- en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de la Martinique

12, Rue du Citronnier

Plateau Fofu

CS 17103

97271 Schoelcher

MARTINIQUE

Tél : 0596.71.66.67

Fax : 0596.63.10.08

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Adresse Internet (URL): <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). La production d'un document d'habilitation, signé de façon électronique par chaque membre du groupement, sera exigé du seul attributaire.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- Pour les renseignements d'ordre administratif et technique : Profil acheteur
<http://www.marches-securises.fr>

Le VAUCLIN, Juin 2025